

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.31 FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents – 40 femmes (54,79% de l'effectif) et 33 hommes (45,21% de l'effectif).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,**
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel – soit 5 titulaires et 5 suppléants.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT